

*Initiatives parlementaires*

être assurés que nous reviendrons à la Chambre pour vous rappeler que nous vous avons prévenus et pour réclamer les amendements que j'ai proposés aujourd'hui.

• (1640)

La même chose s'applique aux peuples autochtones. Les témoins qui ont comparu devant le comité nous ont signalé l'article de la loi que le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice a lu aujourd'hui. Ils trouvaient qu'il n'allait pas assez loin. Ils se demandaient encore si on les écouterait s'ils invoquaient cette loi à propos de terres qui ne leur appartenaient légalement pas ou qu'ils ne pouvaient pas légalement revendiquer, mais ils sont en train de trouver des fondements légaux à leurs prétentions concernant leurs activités traditionnelles de chasse, de pêche, d'utilisation des terres, etc.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas décidé de renforcer la loi. Rien de ce que nous proposons n'était contraire à ses intentions, mais nous voulions atteindre les mêmes objectifs d'une manière légèrement différente pour mieux protéger les autochtones, l'environnement et le droit du travail.

Cela dit, je vais céder ma place pour que nous puissions passer au vote. Comme nous votons en faveur du projet de loi, c'est probablement ce qu'il y a de mieux à faire.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

\* \* \*

**MESSAGE DU SÉNAT**

**Le président suppléant (M. Paproski):** À l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-75, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1991.

**SUSPENSION DE LA SÉANCE**

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, je crois que nous devons suspendre la séance jusqu'à 17 heures, c'est-à-dire jusqu'à l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires, parce que les députés qui doivent y participer ne sont pas ici dans le moment. Nous pourrions peut-être suspendre la

séance jusqu'à 17 heures et reprendre nos travaux à ce moment-là.

**M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan):** Monsieur le Président, je veux simplement m'assurer de ce qui va se passer d'ici la fin de la journée. Une fois l'étude des initiatives parlementaires terminée, je suppose que nous passerons au débat d'ajournement, après quoi la séance sera suspendue, comme nous l'avons fait dans le passé.

**M. Cooper:** Monsieur le Président, cela est entendu. En fait, nous déclarerons qu'il est 22 heures immédiatement après le débat d'ajournement.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je suspends la séance jusqu'à 17 heures.

(La séance est suspendue à 16 h 43.)

[Français]

**REPRISE DE LA SÉANCE**

La séance reprend à 17 h 00.

**Mme le vice-président:** Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

**INITIATIVES  
PARLEMENTAIRES — MOTIONS**

[Traduction]

**L'ACTE DE L'IMMIGRATION CHINOISE****LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE CAPITATION**

**M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River) propose:**

—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait:

(1) rembourser à tous les demandeurs qui justifient de leur admissibilité, au 21 novembre 1988, le montant de la taxe de capitation imposée en application de l'Acte de l'immigration chinoise, 1885 (48-49 Victoria), tel que modifié, et leur verser en outre une indemnité équivalente à six fois le montant de la taxe de capitation payée;

(2) dans le cas où une personne admissible à ce remboursement et à cette indemnité serait décédée, verser ces sommes à ses héritiers et successeurs qui justifient de son admissibilité; et

(3) reconnaître que ladite loi était discriminatoire envers les immigrants d'origine chinoise et contraire aux principes maintenant adoptés et exprimés dans la Charte canadienne des droits et libertés.